



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 49170

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le statut des médecins territoriaux. La décentralisation et le glissement des compétences médicales et sociales de l'Etat vers les départements et, dans une moindre mesure, vers les communes ont contribué au développement de la nouvelle profession des médecins territoriaux. Défini par le décret du 28 août 1992, le cadre d'emplois de catégorie A médico-social ne répond pas aux exigences et aux missions d'une profession tiraillée par les obligations du milieu médical, la responsabilité personnelle et son indépendance technique et morale et la structure hiérarchique de la collectivité locale. La création d'un comité national de pilotage de la formation initiale et continue des médecins territoriaux, associant des élus locaux, des représentants du ministère, des responsables de l'administration locale et des médecins territoriaux serait un premier élément de reconnaissance du statut spécifique de ce cadre d'emplois. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il envisage de mener pour clarifier un statut qui reste flou et inadapté.

Texte de la réponse

Le statut particulier relatif au cadre d'emplois des médecins territoriaux a été fixé par un décret du 28 août 1992. En particulier, les missions de ce cadre d'emplois, définies après une large concertation avec les représentants des parties concernées, se situent dans la logique plus globale des missions de prévention reconnues aux collectivités territoriales dans le cadre de la répartition des compétences issue de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Si le statut particulier des médecins territoriaux doit à l'avenir subir certains aménagements, ce ne pourra être que dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la filière médico-sociale. A ce sujet, il faut préciser qu'un groupe de travail, constitué au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, réunissant des représentants des organisations syndicales, des associations d'élus et des autorités organisatrices de concours (Centre national de la fonction publique territoriale et centres de gestion), est chargé d'émettre des propositions en vue du réaménagement de l'ensemble des règles relatives aux concours et aux mécanismes de recrutement dans la fonction publique territoriale. C'est donc dans ce cadre que pourront être réexaminées non seulement les conditions de recrutement dans la filière médico-sociale mais aussi la nécessité de faire évoluer les missions attribuées aux différents cadres d'emplois, pour mieux prendre en compte notamment un certain nombre d'exigences particulières.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49170

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4343

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4792